



**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2024 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUPT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 8 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : ALLEAUME Frédéric-BREUIL Sylvain-PACAUD Jean-Luc-SAULZET Patrick-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL = 4 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-CANTE Daniel-DECHET Gilles /TOTAL = 3 délégués

Excusés : BESSE Séverine-MONIGOT Richard-PELTIER Christian

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 5 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard-VERNISSE Jean-François/TOTAL = 4 délégués

Présent suppléant : PERRET Maurice/TOTAL = 1

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à LASSALLE Alain

Excusés : DE CHABANNES Jacques

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 35 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BEYLOT René-BIDAUD André-BIDET Denise-BOISSONNET Gérard-BUSSERON Philippe-CALLENS Dominique-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-DEUSY Pierre-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-FAURE André-FONCELLE Bernard-FOURNIER Cyril-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-PLANE Noël-RAY François-REBOUL Daniel-ROBIN Lydie-THUIZAT Jacques-VAYSSIE Frédérique-WHAL Sylvie-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 25 délégués

Présents suppléants : BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHARBONNIER Marie-Claude-DELANGÉ Michel-HUGUET Serge-JACQUET Alain-LAMOUCHE Bruno-RUIZ Michèle-VERNADAT Jean-Yves/TOTAL = 9 délégués

Pouvoir : GENE BRIER Yasmine à DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-COSSART Philippe à BIDAUD André-GILIBERT Jacques à MATHIEU- PORTEJOIE Claire

Excusés : COSSART Philippe-COZMA Marius-DURANTEL Jean-FRISOT Michel-GENEBRIER Yasmine-SANVOISIN Anaïs

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BLANC Claude-BONNABAUD Olivier-DEROT Eliane-DUVERGER Daniel-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-PUJOS Henri/TOTAL = 9 délégués

Présent suppléant : MACHURET Jean-Mikaël-MARTINANT Gilles-MASSON Denis-POIGNE Hervé/ TOTAL = 4 délégués

Excusés : CHANUT Corinne-VERNISSE Alain

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTERY Jacques-BONNABAUD Christophe-DELABRE Serge-DUPONT Frédéric-GUY Jean-Claude-JANOWIEZ Patrick-NOCART Eddy-PRULHIÈRE David-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 11 délégués

Présents suppléants : PRIEUR Thierry-RAHNEMA Kaveh/TOTAL = 1 délégué

Excusé : DRIFFAUD Olivier

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 04 JUIN 2024

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 04 juin 2024 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 19 juin 2024.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve le compte rendu.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Séverine BESSE, déléguée de la commune de St Hilaire, pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical. Eddy NOCART, adjoint à la commune de St Yorre, est désigné secrétaire de séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibérations en date du 24 juin 2024 la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire a modifié ses représentants :

Pour la commune de NEUILLY EN DONJON :

Patrick CHARTIER, délégué titulaire, est remplacé par Rodolphe PELIN.

Le nouveau délégué est officiellement installé dans ses fonctions à compter de ce jour.

Le Comité Syndical est invité à en prendre acte.

IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 29 MAI AU 14 OCTOBRE 2024

Numéro	Date de décision	Objet
2D2024	29/05/2024	Contrat reprise filière Plastique - VALORPLAST
3D2024	04/06/2024	Attribution marché 2024AO02 : Châssis 26T → Garage Nevers Sud + Benne à chargement latéral pour bacs 750 à 3 200 L → Maintenance côté sud
4D2024	04/06/2024	Attribution marché 2024AO03 : Bacs OM et CS → ESE
5D2024	24/06/2024	Vente Benne 204 - EJ-286-SD - William BONNET export
6D2024	27/06/2024	Vente Benne 94 - BP-102-QM - William BONNET export
7D2024	27/06/2024	Vente - Benne 81 - 7456VN03 - Vichy Communauté
8D2024	27/06/2024	Vente - Benne 97 - CP-659-LL - Vichy Communauté
9D2024	06/08/2024	Attribution marché 2024AO01 : A.M.O - GAC U.V.E → SAGE ingénierie
10D2024	20/09/2024	Contrat de reprise filière acier 2024-2029 - ARCELOR MITTAL
11D2024	20/09/2024	Contrat de reprise filière polystyrène expansé -VALORPLAST
12D2024	20/09/2024	Contrat d'accompagnement financier – Eco-organisme LEKO

V- EXPLOITATION - AVENANT DELEGATION SERVICE PUBLIC – AVENANT CONVENTION G.A.C (Groupement d'Autorité Concédante)

Question présentée par André BIDAUD – Président

VEOLIA a proposé de prolonger la DSP de 3 ans à savoir 2030 et de réaliser un investissement de plus de 820 000€ afin de fiabiliser les deux lignes de productions. Les cabinets d'études qui suivent le SICTOM valident ce scénario au motif qu'il fiabiliserait l'installation. La future consultation ne devrait pas être impactée. Le nouveau délégataire pourrait alors se concentrer sur la création de la nouvelle ligne de production avant de reprendre à sa charge les deux lignes existantes. Cette prolongation nécessiterait un avenant de 3 ans à la DSP qui s'achève au 31 déc 2027 mais aussi un avenant à la convention GAC pour intégrer cette variante.

L'exploitant actuel propose de prendre en charge les mises aux normes (BREF 2023) qui nécessitent une utilisation accrue des réactifs estimé à 2,9€/T et une partie des travaux de pérennité et de fiabilisation.

Dans la négociation, il leur a été demandé de prendre en charge la totalité des travaux, les BREF 2023 et de partager le bénéfice d'exploitation. Les négociations sont en cours.

A noter que les travaux envisagés sont bien des travaux supplémentaires à ceux normalement réalisés dans le cadre du GER de la DSP (Gros Entretien de Renouvellement).

Cette prolongation doit recevoir l'aval de l'Etat et notamment des services fiscaux car en principe la durée d'une DSP n'excède pas 20 ans.

Le Président propose au comité syndical de lui donner carte blanche pour poursuivre ces négociations.

Pierre DEUSY s'interroge sur l'orientation du rapport : s'agit-il de valider l'avenant ou bien de donner un accord de principe. André BIDAUD rappelle qu'il demande aux délégués un accord de principe pour poursuivre les négociations. Si elles devaient aboutir alors le comité syndical devra se prononcer sur cet avenant.

Bernard DEVOUCOUX rappelle l'inquiétude de l'exécutif au sujet de cette proposition. Cette prolongation n'allait-elle pas refreiner les candidats lors de la consultation. Au contraire, les deux cabinets d'étude ont rassuré les élus en indiquant que les travaux proposés étaient de nature à faciliter le travail des futurs délégataires notamment pendant la phase de

construction de la 3ème ligne. Les travaux renforceront la pérennité des deux anciennes lignes de production. La continuité du service sera donc assurée.

Kaveh RAHNEMA, adjoint au maire de la commune du Bost, demande une explication sur la définition d'une « ligne de production ». Il s'agit d'une chaîne complète de traitement des ordures ménagères à savoir : four, chaudière et traitement des fumées.

Pierre DEUSY rappelle les bénéfices colossaux de Véolia et de Lucane. Les travaux supplémentaires peuvent être amortis très rapidement.

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues, s'interroge sur le déroulement du projet si l'avenant n'est pas signé. André BIDAUD précise que le cahier des charges du projet prévoit la rénovation complète des deux lignes existantes par le nouveau délégataire. Les travaux proposés par Véolia sont de nature à sécuriser l'usine pendant la phase de construction de la nouvelle ligne de traitement. En revanche, si la prolongation de la DSP est acceptée, alors il pourrait y avoir coactivité entre le délégataire actuel et le nouveau qui aurait remporté la future consultation. Cette éventualité de cohabitation de deux délégataires sur le même site pourrait engendrer des complications au quotidien dans l'organisation des travaux et l'exploitation de l'usine.

Marc JUVIN, délégué de Montoldre : si la proposition est acceptée alors les travaux de la nouvelle usine seront-ils reportés ? Bernard DEVOUCOUX précise que les travaux complémentaires proposés par Véolia seraient réalisés entre 2025 et 2027. Les travaux de la nouvelle usine sont programmés dès 2028 quoi qu'il adienne. Si la prolongation de l'actuelle DSP était validée, alors le nouveau délégataire pourrait alors se concentrer sur la construction de la nouvelle ligne de traitement sans avoir à se soucier du fonctionnement des deux lignes actuelles.

Le comité syndical autorise le Président à poursuivre les négociations.

VI – ORGANISATION GENERALE - CHARTE DE DEONTOLOGIE

Question présentée par André BIDAUD – Président

Comme convenu dans la convention GAC, l'idée est d'avoir un document commun à l'ensemble des parties prenantes au projet de l'UVE. Elle prévoit de refuser les cadeaux, les repas d'affaires, les voyages et ce afin de ne pas entraver les discussions futures avec le nouveau délégataire en charge du projet...

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve.

Le Président informe les délégués qu'une version de ce document sera adaptée et adoptée par nos instances professionnelles et syndicales pour les activités du SICTOM au quotidien.

Une fois finalisée, cette charte sera envoyée à nos principaux prestataires et fournisseurs. Les délégués approuvent et charge le Président de préparer le document correspondant.

Marc JUVIN s'interroge sur l'utilité de l'écriture inclusive présentée dans le document. Est-ce pour rendre sa lecture plus difficile ? Pierre DEUSY renchérit et demande s'il est possible d'en avoir une version non inclusive.

VII – EXPLOITATION - MODIFICATION DES FREQUENCES DES COLLECTES

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Conformément aux précédentes décisions, le SICTOM poursuit son travail sur l'optimisation des fréquences. Ainsi la collecte des OMr à Varennes sur Allier est passée à une cadence hebdomadaire dès janvier 2024. En janvier prochain, les communes de Gannat, Lapalisse, Le Mayet de Montagne, St Germain des Fossés et St Pourçain sur Sioule passeront aussi en C1 pour la collecte des OMr.

PROJET : réduction des fréquences des OMr et augmentation des fréquences pour la collecte des bacs jaunes

8 communes de Bocage Bourbonnais

Châtel de Neuve, Cressanges, Gipy, Meillard, Rocles, St Hilaire, St Sornin et Treban

19 communes de la CC St Pourçain Sioule Limagne

Chezelle, Chirat l'Eglise, Contigny, Coutansouze, Deneuille les Chantelle, Echassières, Fleuriel, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Naves, St Loup, Sussat, Target, Valignat, Veauce, Verneuil en Bourbonnais et Vica

1 commune de la CC Commentry, Montmarault, Nérès les Bains

Voussac

- Réduction des fréquences des OMr
- Augmentation de la fréquence du jaune
- Robotisation de la collecte des OMr
- Fourniture de bac OMr de 240L.
- Fourniture de composteurs pour les foyers non équipés

Ce projet est à échéance fin premier trimestre 2025. Sur proposition du Président, le comité syndical approuve. Pierre DEUSY aimerait connaître la date à laquelle les autres communes du syndicat seraient en mesure de

bénéficier de ce nouveau service.

André BIDAUD précise qu'il conviendra d'analyser ces modifications avant d'envisager d'élargir le modèle à d'autres communes. Il faut aussi anticiper l'acquisition du matériel (camions) et les moyens humains pour distribuer les bacs. D'autre part une étude d'optimisation est en cours. Des scénarii ont été proposés. De cette expérience pourrait découler un scénario intermédiaire...

Pierre DEUSY demande si les nouveaux bacs mis à disposition par le Sictom seront distribués directement au domicile des usagers. Sylvain PETIT-JEAN travaille directement avec les communes concernées afin de trouver des points de regroupement et optimiser ainsi leur distribution.

Pierre DEUSY s'interroge sur l'avenir des bac jaunes. Sylvain PETIT-JEAN précise qu'ils seront conservés par les usagers. Dorénavant, celui-ci aura à sa disposition deux bacs : l'un pour les emballages l'autre pour les déchets ultimes.

Dominique Callens, délégué de Chouvigny, demande des informations sur le retour sur investissement de l'opération. Sylvain PETIT-JEAN rappelle brièvement le business plan prévisionnel :

120 000€ d'acquisition de bacs

100 000€ d'acquisition de matériel

Le retour sur investissement est estimé à un peu plus de 3 ans.

A noter que les agents concernés seront redéployés sur d'autres missions.

La robotisation permet aussi de réduire les problèmes musculaires des ripeurs.

André BIDAUD précise que lors de la première réunion de présentation, l'accueil réservé par les élus présents face à cette nouvelle organisation était très positif. Il insiste sur le fait que les agents qui seront impactés par la suppression de certaines tournées seront redéployés sur d'autres missions de collecte ou de tri en déchèterie.

Lydie ROBIN, adjointe au maire de la commune du Theil, ne pourra pas participer à la réunion de présentation pour cause de congé. Les services du Sictom iront rencontrer directement les élus de la commune.

VIII – EXPLOITATION - POINT SUR LA COLLECTE DES BIODECHETS ET LA MISE EN PLACE DES REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

-A noter en 2024, le déploiement de la collecte des biodéchets dans les villes et de la nouvelle campagne de distribution des composteurs. Au total près de 12 000 composteurs ont été distribués en deux ans. A ce jour, environ 17 000 foyers sont équipés.

-Mise en place cet été des REP jouets, articles de sport, bricolage, plâtre. La REP relative aux déchets du bâtiment est programmée. Mise en place pour la fin de l'année.

-Test pour incinérer les encombrants et éviter l'enfouissement. Les résultats sont plutôt encourageants.

Serge DELABRE, adjoint au maire de la commune d'Hauterive, demande un bilan de la collecte des biodéchets. Avec le faible recul de l'année 2024, Sylvain PETIT-JEAN pense objectivement récupérer entre 200 et 250 tonnes de biodéchets par an. L'implantation des Points d'Apports Volontaires doit être peaufinée pour optimiser leur collecte. Les artisans de bouche en centre-ville utilisent les bornes alors qu'ils devraient se tourner vers des prestataires privés.

André BIDAUD remercie les services pour l'exemplarité du déploiement de cette collecte. Il rappelle l'importance de recentrer l'activité du Sictom sur son cœur de métier à savoir les déchets des ménages ; c'est la raison pour laquelle il a souhaité dans un premier temps évincer les gros producteurs. Des prestataires privés sont présents sur le territoire et propose leurs services. Le Sictom ne devrait pas se substituer à l'initiative privée. D'ailleurs ses statuts ne sont pas prévus pour. Ce constat devrait prévaloir également pour les autres déchets...

IX – PERSONNEL - ACCORD 1607H

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Une commission informelle a été constituée. Elle était composée d'agents du Comité Social Territorial et d'élus. Son objectif initial visait à toiletter la convention cadre sur le temps de travail au regard de l'évolution des activités du SICTOM. Les premières discussions ont été entreprises en 2022. Le sujet relatif à la durée effective de travail et sa mise en conformité a été posée sur la table des négociations. Ce point précis visait à répondre aux récriminations de la Cour des comptes sur le sujet au niveau national.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé. Il tient compte des exigences réglementaires et des revendications des agents. Ainsi le temps de douche et d'habillage inclus tacitement dans l'accord initial pour une durée de 20mn/jour pour les agents des services concernés a été supprimé. Le temps de pause obligatoire initial de 45 mn, inclus dans le temps de travail, a été ramené à 40 mn auxquelles il faut ajouter 5 mn de vérification du véhicule avant le départ également inclus dans le temps de travail.

Pour les jours fériés, les agents en service seront rémunérés au taux « heures supplémentaires effectuées un jour férié ou un dimanche » sur la base du temps de travail réellement effectué. Précédemment, la pratique octroyait une journée complète ce qui génèrait des iniquités entre les tournées plus ou moins denses...

Il est également acté qu'un contrôle des départs et des arrivées sera effectué sur la réalité des données du chronotachygraphe et complétées si besoin avec celles du système de géolocalisation.

La concrétisation de cet accord amène un abaissement des jours de RTT à 14j par année (déduction faite de la journée de solidarité). La semaine de travail est donc ramenée à 37h30 hebdomadaires et ce pour tous les agents du SICTOM. Ce nouvel accord a reçu un avis favorable du CST à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve et autorise le Président à mettre en œuvre ce nouvel accord. André BIDAUD rappelle que l'un des enjeux principaux résidait sur la réglementation du droit du travail qui prévaut pour les activités du Sictom et notamment sur la pause obligatoire incluse dans le temps de travail. Les organisations professionnelles s'appuyaient sur le code des transports. Or après vérification, il s'avère que c'est le code de la fonction publique qui s'applique.

2 ans ont été nécessaires pour aboutir à cet accord. André BIDAUD remercie les organisations professionnelles pour les échanges et le compromis sur lequel les discussions ont abouti.

X – PERSONNEL - NOUVEAUX HORAIRES DANS LES DECHETTERIES EN 2025

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Dans le cadre des discussions avec les organisations professionnelles et au regard du nouvel accord sur les 1607 heures, un aménagement des horaires en déchèterie est proposé. Il prévoit la réduction de la pause méridienne des agents concernés ainsi qu'une harmonisation des horaires d'ouverture au public été comme hiver.

Dorénavant l'ouverture au public s'effectuera de la manière suivante :

8H30-12H et 13H30-17H toute l'année. Les jours d'ouverture des déchèteries ne changent pas.

Pour mémoire, Les agents arrivent ¼ heure avant l'ouverture et partent ¼ heure après la fermeture soit une prise de travail à 8H15 et un départ à 17H15 conformément aux nouveaux horaires proposés.

La pause méridienne a été réduite de 30 min en période estivale. Elle correspond aux besoins du service et était également demandée de longue date par les agents.

Globalement, le temps d'ouverture au public à l'année ne change pas.

Patrick JANOWIEZ, adjoint au maire de la commune de Cognat-Lyonne, regrette la fermeture à 17H45 l'été. Sylvain PETIT-JEAN précise que sur les derniers ¾ d'heure la fréquentation était faible.

André BIDAUD rappelle que la fréquentation moyenne par an et par foyer est de 6 entrées environ. Les déchèteries sont ouvertes du mardi au samedi. Deux déchèteries sont également ouvertes les lundis à Bayet et à Charmeil. Avec 15 déchèteries, le Sictom offre un service important en comparaison à d'autres territoires similaires dont le nombre de déchèterie est moindre.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve (1 contre) et l'autorise à mettre en œuvre les nouveaux horaires.

XI - PERSONNEL – INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-Présidente

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, à la demande de leur responsable hiérarchique.

Ces heures peuvent être soit compensées soit indemnisées par le versement des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**. Ce choix appartient à l'autorité territoriale, dans le respect de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Les IHTS ne sont pas de droit et leur mise en œuvre nécessite une délibération.
Seuls les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier d'IHTS.

1) En semaine du lundi au samedi

a. Agents à temps complet catégorie B ou C (titulaires, stagiaires ou contractuels)

Le SICTOM offre le choix à l'agent de récupérer ou de bénéficier d'IHTS.

Paiement	Majoration de 1,25% à 1,27% conformément à la réglementation Pas de majoration pour les agents à temps partiel
Compensation	1 heure effectuée 1 heure récupérée Possibilité seulement de récupérer 10 jours par an les heures restantes sont rémunérées. (Les heures effectuées dans le cadre d'un 6 ^{ème} jour de travail sur la semaine peuvent être récupérées au-delà de ce quota.)

b. Agent à temps complet ou partiel de catégorie A (titulaires, stagiaires ou contractuels)

Conformément à la loi, l'agent de catégorie A ne peut pas bénéficier d'IHTS.

Compensation	1 heure effectuée 1 heure récupérée Possibilité seulement de récupérer 10 jours par an
--------------	---

c. Agent à temps non complet de catégorie B et C (dont le contrat est < à 35H)

Le SICTOM offre le choix à l'agent de récupérer ou de bénéficier d'heures complémentaires jusqu'à 35H puis d'IHTS.

Paiement des heures complémentaires	Majoration de 1,10% à 1,27% conformément à la réglementation
Paiement des heures supplémentaires	Majoration de 1,25% à 1,27% conformément à la réglementation

Compensation	1 heure effectuée 1 heure récupérée Possibilité seulement de récupérer 10 jours par an
--------------	---

2) Dimanches, jours fériés et nuits

a. Agents à temps complet et non complet de catégorie B et C (titulaires, stagiaires ou contractuels)

Le Sictom propose de rémunérer systématiquement au tarif réglementaire.

Paie	2,08 à 2,54 fois le cout horaire de l'agent conformément à la réglementation
------	--

b. Agents à temps partiel pour les catégories B et C pour tous agents de catégorie A

Compensation	1 heure effectuée 2 heures récupérées
--------------	---------------------------------------

Cette délibération permet d'entériner des règles existantes et n'engendre aucun surcoût pour le Sictom. Sur proposition du Président, le comité syndical approuve cette proposition.

Sophie SOARES, adjointe au maire de la commune de Creuzier le Vieux, s'interroge sur la légalité des récupérations proposées aux catégories A. Cette possibilité est réglementaire pour les cadres qui effectueraient des heures au-delà des horaires légaux. Il convient aussi d'établir une équité entre les cadres qui font plus ou moins d'heures.

Pierre DEUSY pense que la robotisation devrait diminuer les heures supplémentaires. André BIDAUD confirme que les réorganisations des tournées se feront en tenant compte du nouvel accord et de la nouvelle durée hebdomadaire de travail à savoir 37H30mn.

Pour information, en 2023, les heures supplémentaires représentent 9 892 heures pour un montant de 188 941€ bruts. Le budget global des rémunérations s'élève à 3 703 416€ bruts.

XII – PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-Présidente

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des éléments suivants :

- 1) Avancement de grade :
 - 5 adjoints technique peuvent prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à réussite à l'examen professionnel.
 - Au global, intégration de deux intérimaires dans les effectifs contractuels permanents du Sictom et la suppression d'un titulaire soit une augmentation des postes pourvus de 119 à 120.

Nouveau tableau des effectifs :

Cat.	GRADES	Echelles	Postes ouverts au Tableau des effectifs au 01/11/2024	Postes pourvus au 01/11/2024 Titulaires	Postes pourvus au 01/11/2024 Contractuels
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	0	0	
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	2	2	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	1	1	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	8	8	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	1	1	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	2	1	0
	ADMINISTRATIF		17	16	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
	ANIMATION		3	3	0
A	Ingénieur principal		0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0
B	Technicien territorial		1	0	0
C	Agent de maîtrise principal		15	14	0
C	Agent de maîtrise		6	4	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	39	37	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 27h)	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	22	20	2
C	Adjoint technique	Echelle C1	27	18	4
	TECHNIQUE		112	95	6
	TOTAL 1		132	114	6
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0
	Apprenti		1	0	0
	PEC		0	0	0
	TOTAL 2		1	0	0
	TOTAL GENERAL (1+2)		133	114	6

XIII - FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES*Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Syndical (décision modificative n°2) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 04/06/2024
012	6218	Autre personnel extérieur	37 000.10
TOTAL DEPENSES			37 000.10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 04/06/2024
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	37 000 .10
TOTAL DEPENSES			37 000.10

Le résultat voté n'a pas été reporté dans sa globalité dans le BP (erreur de saisie), il convient donc de régulariser la somme.

Budget Collecte sélective (décision modificative n°1) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 04/06/2024
011	611	Contrats de prestations de services	- 845.06
011	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	845.06
TOTAL DEPENSES			0.00

Sur conseil de la trésorerie, il est utile de provisionner les titres présentant un retard de paiement de plus de deux ans au compte 6817 pour 845.06 €.

Cette dépense est équilibrée par une diminution des dépenses sur le compte 611 – contrats de prestations de services. Sur proposition du Président, le comité syndical approuve.

XIV - REGLEMENT DE COLLECTE – MISE EN PLACE D'UNE PENALITE POUR DEFAUT DE TRI

Le SICTOM réinsiste auprès de ses collaborateurs afin de renforcer les consignes de tri. Aujourd'hui, l'usager dispose de tous les moyens nécessaires pour effectuer correctement le tri de ses déchets et ce conformément aux obligations réglementaires.

Certains organismes publics ou privés ou organisateurs d'événements ne font délibérément pas le choix de trier. Des problèmes sanitaires peuvent en découler. Le défaut de tri obère la fosse de l'UVE inutilement et pénalise les finances du SICTOM.

Roseline BERNARD, délégué de la commune de Billy, rappelle que les associations éprouvent des difficultés à trouver des bénévoles pour l'organisation de leurs manifestations. Cette pénalité pourrait décourager les organisateurs.

Au contraire, certains délégués estiment qu'il faut augmenter la pénalité à 100€.

André BIDAUD rappelle que les ambassadeurs forment et conseillent régulièrement les bénévoles des associations aux gestes du tri. Le Sictom met à disposition les bacs nécessaires. Il est déplorable que le tri ne soit pas systématique et que l'on incinère encore à ce point des déchets non ultimes.

Frédérique VAYSSIE penche plutôt en faveur d'une progressivité de la pénalité et préférerait la mettre en œuvre au tarif proposé à savoir 39€. En fonction des résultats elle pourrait évoluer si les gestes de tri ne sont toujours pas appliqués.

Après débat, la proposition est donc d'instaurer une pénalité pour défaut de tri d'un montant de 50€/M3

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve (2 contres) et l'autorise à modifier en conséquence le règlement de collecte et d'intégrer cette pénalité. Elle sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il faudra demander aux services de bien prévenir en amont les personnes morales concernées (association, entreprise...). Sylvain PETIT-JEAN précise que le Sictom a répondu à un appel à projet pour le tri hors foyer. Il concerne l'accompagnement des associations pour améliorer leur geste de tri.

Exemple d'un local à poubelles privé d'un immeuble collectif cet été. Intervention des agents du SICTOM.

Avant



Après



XV - FISCALITE – TEOM – EXONERATIONS POUR 2025

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Les 1 et 2 du III de l'[article 1521 du CGI](#) prévoit que le Sictom peut exonérer par délibération des locaux à usage industriel ou commercial et ce avant le 15 octobre pour une application l'année n+1. A noter que toute exonération implique une répercussion du produit attendu sur les autres personnes assujetties.

Des personnes assujetties à la TEOM au titre d'un local à usage industriel et commercial peuvent demander expressément une exonération, sous réserve de présenter un justificatif indiquant que leurs déchets sont traités conformément à la réglementation.

Le Sictom a institué une redevance spéciale. Par délibération, il a décidé d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

A noter que l'exonération décidé par le SICTOM n'est pas une obligation. Une redevance spéciale peut s'appliquer en supplément de la TEOM.

Cette liste de bâtiments s'ajoute aux locaux bénéficiant d'une exonération de droit (les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public)

Compte tenu de l'importance du fichier, la liste des locaux concernés est disponible auprès du Sictom et consultable sur place sur simple demande.

Liste des nouvelles exonérations :

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE		OBSERVATIONS
GANNAT	LES GRANDES MAISONS SAS	4 Avenue de La Gare	03500 GANNAT	Gestionnaire du camping/redevance spéciale
HAUTERIVE	LE COMPTOIR DE LA PLAGE	5-6 Allée du Champ des Notes-Lotissement de Monzière	03700 BELLERIVE SUR ALLIER	Concerne le local loué situé 54 à 56 Avenue de La Gare-03270 HAUTERIVE-collecte effectuée par un autre prestataire
LAPALISSE	AMN LAVAGE	3 impasse des Vérités	03120 LAPALISSE	Redevance spéciale

André BIDAUD rappelle aux délégués que l'exonération de la TEOM de certains contribuables se répercute en partie sur les autres administrés.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l'année 2025 conformément à ce document.

XVI – FISCALITE - ZONAGE

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Comme chaque année, le Comité Syndical peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction des demandes des usagers et des Communes.

Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l'année 2024, il est proposé de modifier tel que mentionné ci-après, les zonages de collecte pour l'année 2025 afin d'adapter les conditions du service aux besoins des usagers.

Communauté de Communes	COMMUNE	2024				2025					
		Population totale	Porte à porte			Conteneurs ZONE 4	Population totale	Porte à porte			Conteneurs ZONE 4
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	
Saint-Pourçain	Gannat	5 787			5 672	115	5 728			5 615	113
Sioule Limagne	St Pourçain Sur Sioule	4 952		847	4 010	95	4 834		4 741		93
Pays de Lapalisse	Lapalisse	2 982		8	2 536	438	2 973		2 537		436
Vichy Communauté	Le Mayet de Montagne	1 415		1027		388	1 416	1028			388
	St Germain des Fossés	3 723			3 672	51	3 706		3 656		50
	Billy	812	321	292		199	827	337	298		192

Il est donc proposé au Comité Syndical d'arrêter les zonages correspondants à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à ce document.

A noter que l'étude optimisation pointe l'incohérence du zonage actuel d'un point de vue opérationnel et légal. Le Sictom devrait uniquement appeler un produit attendu auprès des EPCI, à charge pour eux d'en fixer les taux conformément à la réglementation. Il est prévu de rencontrer les EPCI pour leur exposer la situation.

XVII - FINANCES : REDEVANCES ET TARIFS EN DECHETTERIE 2025

Question présentée par Jacques BLETTYER – Vice-président

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs pour tenir compte du cout du service. Les tarifs proposés ont été harmonisés avec Vichy Communauté conformément à la convention de partenariat (cf. annexe).

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve les augmentations.

XVIII – FINANCES - ADHESION A PAMPA

Question présentée par Jacques BLETTY - Vice-président

Pampa Consigne développe la filière de réemploi des contenants en verre en Auvergne. Elle accompagne les producteurs et les distributeurs dans leur démarche de réemploi des bouteilles en lien avec les éco-organismes, le réseau Vrac Réemploi et France Consigne.

L'objectif recherché est d'implanter en Auvergne une unité de lavage pouvant répondre aux besoins de tous les brasseurs, vigneron et autres producteurs.

L'actuel collectif regroupe des producteurs, des distributeurs, des collectivités et des citoyens. En fonction de son développement commercial, la création d'une coopérative est pressentie.

L'actuel conseil d'administration est composé de : l'ADML 63, Le VALTOM, Bio63, CIVAM, CLAC, La ressourcerie du pays d'Issoire, l'API, Maxime Fritzen et Véronique Guiraud.

L'adhésion du SICTOM SUD ALLIER prévoit une cotisation annuelle de 3 centimes par habitant soit environ 3000€ par an.

Dominique CALLENS ne voit pas l'intérêt du Sictom d'adhérer à cette démarche. Sylvain PETIT-JEAN rappelle que la collecte et le traitement du verre représente un coût pour le Sictom. Le développement de cette démarche permettrait donc d'en réduire les coûts.

Bernard DEVOUCOUX évoque le bilan carbone de l'usage unique des bouteilles et bocaux en verre. Leur réemploi diminue fortement la consommation d'énergie. C'est aussi l'objectif auquel le Sictom devrait s'assigner conformément à la réglementation nationale.

François RAY évoque le problème de la multiplicité des bouteilles qui complique le développement de cette démarche. Le réemploi nécessiterait donc une harmonisation des contenants.

Henri PUJOS s'interroge sur la durée de l'adhésion. Elle est annuelle et renouvelable.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve (9 contres 3 abstentions) et l'autorise à inscrire la cotisation demandée au budget 2025.

XIX – EXPLOITATION - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à atteindre des objectifs en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (Ordures Ménagères + Collectes Sélectives + déchèterie).

Pour rappel, dès 2009, le SICTOM Sud-Allier a engagé des actions de prévention avec la vente des premiers composteurs. En 2011, le Sictom élaborait son premier programme de prévention (PLP 2011/2016). La production des DMA par habitant devait réduire de 7 % en 5 ans. Cet objectif a été atteint.

Pour être en conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région AURA, le SICTOM a élaboré un nouveau PLPDMA. L'objectif global est d'atteindre une baisse globale des DMA de 106 kg/an/hab. d'ici 2030 ce qui représente une baisse de 15 % par rapport à l'année de référence 2010. Pour mémoire, à cette époque, le SICTOM collectait au total environ 70 000T de DMA. En 2023, ils représentent un peu plus de 61 700T.

Le programme du SICTOM prévoit cinq axes. Pour mémoires :

Axe 1- Gestion de proximité des déchets alimentaires et valorisation des végétaux

Axe 2- Sensibilisation au réemploi et à la réparation

Axe 3- Eco-exemplarité

Axe 4- Utiliser les instruments économiques

Axe 5- Incitation à une consommation responsable

Ce programme a été soumis à la consultation du public du 1er juillet au 1er septembre 2024 pour recueillir d'éventuelles remarques et propositions. Le document était consultable sur internet et au siège du SICTOM à Bayet.

Aucun avis n'a été déposé. Le PLPDMA peut être définitivement adopté.


Sur proposition du Président, le comité syndical adopte le Programme Local de Prévention des DMA 2024-2030

XX- QUESTIONS DIVERSES

Sophie SOARES demande des nouvelles de l'étude relative à l'optimisation des collectes. André BIDAUD prévoit de faire prochainement des réunions territoriales pour évoquer le sujet avec les élus des communes et recueillir leur sentiment.

DATE(S) PROCHAINE(S) ASSEMBLEE(S) GENERALE(S)

12 décembre 2024 à 18 heures 30 lieu à Bayet.

		Comité Syndical du 12/10/2024		
ANNEXE N°2				
Tarifs applicables aux déchetteries du Sictom "Sud Allier" pour les végétaux, gravats et déchets mélangés à compter du 1er janvier 2025				
TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS				
Aucune tarification n'est applicable aux apports effectués par les particuliers sauf <u>dépôts déchets verts</u> sur plate-forme et <u>amiante</u>				
TARIF APPLICABLE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS				
Tous les apports de déchets sus-visés en objet, générés par une activité commerciale ou artisanale se verront appliquer une facturation conformément aux tarifs suivants :				
Nature des produits	Tarif n°	Prix HT en euros		Demi tarif applicable
		2024	2025	
Déchets : végétaux - gravats - encombrants - incinérables - déchets mélangés - bois - plâtre				
Voiture particulière avec ou sans remorque	1	20,95	22,00	NON
Fourgon < à 3.5 tonnes de PTAC	2	42,95	44,00	22,00 €
Fourgon + remorque ou camion plateau avec ou sans remorque jusqu'à 3.5 tonnes ou fourgon rallongé ou surélevé	3	61,95	63,00	31,50 €
Pour véhicules > à 3.5 tonnes de PTAC (pesage obligatoire)	4	124,00	128,85	64,40 €
Pneus véhicules de tourisme (sous conditions) 4 par an par foyer	0	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets: papier, carton, ferraille et mobilier si benne éco mobilier dans la déchetterie		Gratuit	Gratuit	NON
Tous types d'apports	0			
Déchets: huile de vidange	5	0,55	0,60	NON
Déchets fermentescible	5	0,20€/L	0,20€/L	NON
Tarif apport déchets inertes ISDI Gannat, se référer à la plaque de tare du véhicule (charge utile).	Pour tout apport supérieur à 5 tonnes cumulé par jour	3,85/T	4,00	NON
	Pour tout apport inférieur à 5 tonnes	Forfait 20,95	Forfait 21,75	NON
Nota : les D.D.S. générés par une activité professionnelle ne sont pas acceptés en déchetteries				
TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS				
Déchets verts déchargés sur les plates-formes spécialement aménagées				
Dépôts avec véhicule de charge utile < 2m³ (remorques simple essieu, véhicules camionnettes type Kangoo, Berlingo...)		10 € TTC		NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes		Gratuit		
Dépôts avec véhicule de charge utile > 2m³ (remorques double essieux, fourgons, camions plateau...)		20 € TTC		NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes		Gratuit		
PLAQUE AMIANTE ENTIERE				
Facturation dès le premier kilo - Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg		2024 220 € HT soit 264 € TTC/T	2025 203,33 € HT soit 244 € TTC/T	NON
PLAQUE AMIANTE BRISEE, (chutes, dalles plafond, dalles de sol, soubassement, pot de fleurs, etc.)				
Facturation dès le premier kilo - Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg		2024 886 € 45 HT soit 1063,74 € TTC/T	2025 247,50 € HT soit 297 € TTC/T	NON